

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes PILLOIX Catherine – CROIBIER Catherine - MM. FASSION Gérald - CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel – NEMOZ Jacques

**Absents excusés :** ASENSIO Jean-Charles - (donne pouvoir à M. VALLOT Michel) – Yassin ZERGOUNE (donne pouvoir à Mme PILLOIX Catherine) - TADDEI Mathieu - - CHAPAT Anthony

**Secrétaire de séance :** PILLOIX Catherine

**Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.**

**Objet : Travaux sur réseau d'éclairage public : TE38**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE DE BOSSIEU**  
**Affaire n° EP – extension divers secteurs**  
**22-003-049**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 4 712 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 2 730 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **112 €**  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :  
**1 870 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au TE38.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé :

**1. PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **4 712 €**

Financements externes : **2 730 €**

**Participation prévisionnelle : 1 982 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2. PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de :  
**112 €**

**3. PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **1 870 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Objet : Tarifs des concessions et columbarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, parallèlement à la réflexion menée sur la réglementation funéraire municipal, la révision des tarifs a également été discutée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, - Adopte les nouveaux tarifs ci-dessous :

**TARIFS DES CONCESSIONS**

<b>CIMETIERE</b>		<b>TARIFS</b>
CONCESSION	30 ans - 2 Places maximum (m2)	100 €
COLOMBARIUM	30 ans - 2 urnes par case Plaque fournie par l'entreprise des Pompes funèbres	300 € 50 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres Plaque fournie par l'entreprise des Pompes funèbres	50 €

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Objet : Augmentation des tarifs de location de la salle d'animation**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle d'animation en raison de l'augmentation des prix des fluides à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**TARIFICATION LOCATION SALLE D'ANIMATION**

- Pour les habitants de la commune : 150 €
- Pour les personnes extérieures au village : 240 €
- Caution obligatoire pour tous : 300 €

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Objet : Augmentation taux taxe aménagement**

Monsieur le Maire, expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement, en sachant que depuis 2014, la taxe d'aménagement, était de **3 %** et ce pour une durée de 3 ans.
- A ce jour, le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Bossieu n'a pas évolué depuis six ans.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Les résultats sont les suivants :

Pour : 8 voix

Abstention : 1 voix ;

La délibération 202210-04 est **ADOPTÉE**.

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3,2 %** sur la commune de Bossieu.

**Décide** de porter à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Objet : Décision modificative n° 3 – Budget communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 pour couvrir l'indemnité chômage jusqu'au 31/12/2022 non prévu au budget 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 012 :**

Imputation 6413 - 830 €

**Chapitre 012 :**

Imputation 6470 + 830 €

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De maintenir la taxe d'affouage à 55 € le lot.
- Mode : 40 tas par affouagiste

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Les résultats sont les suivants :

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix ;

La délibération 202210-06 est **ADOPTÉE**

- **DECIDE** de maintenir la taxe d'affouage au prix de 55 € le lot pour la coupe affouagère 2022 / 2023,
- Mode : 40 tas par affouagistes.
- **CHARGE M.** le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 23h.

Catherine PILLOIX  
Secrétaire de séance

Thierry COLLION  
Maire

